

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de démoussage de la toiture de l'Église et une intervention consistant à effectuer une thermographie et photogrammétrie de bâtiments à l'aide de drones

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par la société DRONELIS située 8 bis rue de la Garde 44300 NANTES.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant l'opération de démoussage sur la toiture de l'Église et l'intervention consistant à effectuer une thermographie et photogrammétrie de bâtiments à l'aide de drones, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Entre le vendredi 05 juillet et le vendredi 16 août 2024 pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) sur deux emplacements à proximité de la Mairie afin de permettre le stationnement d'une nacelle nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite à l'intersection entre l'Avenue Guy Bouriat et la rue de la Libération durant une période limitée de 2h00 le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 – Une déviation sera mise en place rue Gougéard, Avenue du Maine et rue George Sand.

ARTICLE 4 – Une zone d'exclusion pourra être mise en place autour de l'Église afin d'assurer la sécurité des tiers et du personnel de chantier.

ARTICLE 5 – Un barriérage adapté sera mis en place avant le début de l'intervention de la société interdisant le stationnement des usagers.

ARTICLE 6 – La signalisation réglementaire nécessaire aux travaux sera mise en place et maintenue par le demandeur à minima 48 h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 18 juillet 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY



Le Maire-Adjoint,
délégué aux travaux,
Christian POIRIER